

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-1050

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Vénissieux

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Définition du nouveau cadre d'intervention de la Métropole de Lyon pour le financement des programmes d'actions locaux annuels

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 25 février 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : mercredi 16 mars 2022

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrigand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Ederly, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Chambon (pouvoir à M. Doganel), Mme Arthaud (pouvoir à Mme Charnay), M. Maire (pouvoir à Mme Guerin).

Conseil du 14 mars 2022**Délibération n° 2022-1050**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Vénissieux

Objet : Contrat de ville métropolitain 2015-2022 - Gestion sociale et urbaine de proximité (GSUP) - Définition du nouveau cadre d'intervention de la Métropole de Lyon pour le financement des programmes d'actions locaux annuels

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 février 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'amélioration du cadre de vie des habitants constitue une priorité du contrat de ville métropolitain approuvé, pour la période 2015-2022, par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015. Cet enjeu est, de longue date, porté par la Communauté urbaine de Lyon, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon et par les communes. Une convention-cadre métropolitaine de GSUP a été approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1333 du 27 juin 2016.

Les démarches de GSUP constituent une réponse collective et concertée des acteurs locaux aux problématiques spécifiques et récurrentes des quartiers de la politique de la ville (QPV). Afin d'enrayer leur processus de déqualification et/ou le manque d'attractivité et d'assurer la pérennité des investissements réalisés, des actions sont mises en œuvre chaque année, portant sur :

- l'amélioration du cadre de vie,
- la fortification du lien social,
- la participation des habitants,
- l'amélioration de la sécurité,
- la tranquillité des habitants.

Ces démarches permettent également :

- de renforcer la coordination des interventions des différents services gestionnaires (Villes, Métropole, bailleurs sociaux et copropriétés),
- d'assurer une veille territoriale et une évaluation partagée des actions conduites et de leurs impacts.

Des conventions locales (échelle communale) de GSUP déclinent la convention cadre métropolitaine en définissant les priorités devant être mises en œuvre sur chaque quartier sur la période 2015-2022. Elles orientent ainsi les programmes d'actions annuels. Elles servent également de cadre à la mise en œuvre de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

II - Modalités de soutien financier de la Métropole aux démarches de GSUP locales

Ces modalités de soutien s'articulent à 2 échelles :

- la 1^{ère} échelle est celle de l'ensemble des QPV : il s'agit, pour l'année 2022, du soutien au dispositif partenarial pour la tranquillité piloté par l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat pour le compte de tous les bailleurs sociaux et au Centre de ressources pour la qualité résidentielle d'ABC HLM,
- la 2^{ème} échelle est celle des quartiers dans le cadre de la mise en œuvre des conventions locales de GSUP. La Métropole co-pilote avec l'État une programmation annuelle en association avec les communes. Cette programmation résulte de l'instruction collective des programmes d'actions et des demandes de financement. Dans ce cadre, la participation de la Métropole est définie action par action.

Les conditions et critères de cette participation étaient toutefois jusqu'à présent établis de façon large et n'ont pas été retouchés depuis la création de la Métropole.

Par ailleurs, la répartition territoriale de l'enveloppe métropolitaine n'a jamais fait l'objet de négociation objectivée quant aux montants disponibles d'un territoire à un autre. Au lieu de cela, la répartition s'est sédimentée au fil des années de programmation, conduisant aujourd'hui à des montants dont l'importance relative, d'une commune à une autre, a pour seule justification la préservation de demandes passées. Ces demandes ne correspondent aujourd'hui plus nécessairement aux besoins exprimés ou aux capacités d'ingénierie locale à développer les projets adéquats.

III - Objectifs de la réforme du cadre d'intervention de la Métropole au titre de la GSUP

Les objectifs de cette réforme sont donc de 3 ordres :

- améliorer la lisibilité et la visibilité de l'intervention de la Métropole dans les programmations locales sur chaque QPV ou quartier de veille active (QVA) et à l'échelle métropolitaine,
- clarifier des critères affinés d'éligibilité aux subventions Métropole parmi les autres leviers financiers propres à la GSUP,
- rééquilibrer la répartition territoriale de l'enveloppe de subvention GSUP de la Métropole, tout en assurant une évolution graduelle et tenant compte des capacités de l'ingénierie locale à construire avec les acteurs de terrain des réponses aux besoins.

IV - Proposition de critères et de rééquilibrage territorial

Il convient, en premier lieu, de rappeler que l'affirmation de critères d'intervention de la Métropole ne saurait remettre en cause les fondements et l'intérêt premier des dispositifs déployés au titre de la GSUP. Ces fondements demeurent ainsi les suivants : l'aménagement des espaces extérieurs, l'adaptation des aménagements aux usages souhaités, la propreté des lieux et l'appropriation du cadre de vie par les habitants par le biais d'actions collectives, de lien social, de citoyenneté. Le premier intérêt des démarches de GSUP est la proposition de réponses à des dysfonctionnements identifiés de façon locale par les acteurs d'un quartier. Il est donc rappelé le rôle essentiel des équipes projet politique de la ville dans l'identification et la priorisation des interventions de GSUP.

En conséquence, les critères proposés portent sur les modalités suivantes qui peuvent être déployées par les maîtrises d'ouvrage locales dans la conception d'actions répondant aux enjeux premiers de la GSUP :

- insertion socio-professionnelle des habitants des QPV/QVA, *via* le développement de chantiers jeunes ou le recours à des structures de l'insertion par l'activité économique,
- co-construction des actions de GSUP avec les habitants des quartiers, s'appuyant sur des retours et expertises d'usage issus de collectifs habitants formels ou de groupes *ad hoc*, ainsi que des modalités de consultation qui dépassent la simple information et visent la meilleure appropriation citoyenne possible des démarches développées,
- renforcement des interventions concourant à la transition écologique, en mettant l'accent sur des modalités de prévention, de sensibilisation, et de transformation des usages liés au cadre de vie (propreté, déchets, végétalisation, etc.) dans une perspective de développement durable.

Ces critères sont idéalement cumulables, mais leur cumul ne constituera, notamment dans les premières années d'évolution graduelle des programmations de crédits GSUP Métropole, qu'un argument de priorisation et non une fin en soi.

Les critères de rééquilibrage territorial proposés pour l'enveloppe GSUP Métropole sont, par ailleurs, les suivants :

- montant plancher pouvant bénéficier aux programmations GSUP sur chaque QPV ou QVA isolé, calculé sur la base du nombre d'habitants de chaque quartier et d'un ratio de 3 € par habitant pour les QPV ; et de 1 € par habitant pour les QVA isolés,
- pour chaque programmation annuelle, ce montant plancher sera affecté, dès lors que les actions pour lesquelles seront demandées des subventions de la Métropole, respectent les critères d'éligibilité décrits plus haut,
- définition d'un montant plafond pour chaque QPV ou QVA isolé, calculé sur la base du nombre d'habitants de chaque quartier et d'un ratio de 6 € par habitant pour les QPV et de 3 € par habitant pour les QVA isolés,
- pour chaque programmation annuelle, ce montant plafond constituera le maximum auquel chaque territoire pourra prétendre. Les territoires ne pourront toutefois pas s'en prévaloir au-delà du montant plancher par territoire et, dans le cas, de demandes globales sur l'ensemble des territoires qui dépasseraient les capacités financières de l'enveloppe GSUP de la Métropole, l'arbitrage quant à l'attribution des subventions demandées sera fait en fonction de la pertinence relative aux demandes formulées sur d'autres territoires,
- ces sommes par QPV et QVA sont globalisées par commune,
- des dépassements exceptionnels des montants plafonds par territoire pourront être examinés dès lors que les demandes formulées visent à répondre à des problématiques spécifiques, pour lesquelles les leviers financiers traditionnels de la GSUP s'avèrent limités : quartiers de copropriétés dégradées ne bénéficiant pas du levier de l'abattement de taxe foncière sur le patrimoine bâti, soutien d'actions à caractère transitoire et/ou expérimental, etc. ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les critères ayant vocation à orienter les soutiens financiers de la Métropole aux programmations locales d'actions de GSUP,

b) - les principes de répartition territoriale des crédits de l'enveloppe GSUP de la Métropole.

2° - **Décide** la mise en œuvre de ce nouveau cadre d'intervention de la Métropole au titre de la GSUP dès l'exercice de programmation annuelle 2022.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220314-277268-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 mars 2022 Date de réception préfecture : 16 mars 2022
